

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26108</p>
---	---	--

**SEANCE du : 18 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON, de 18h30 à 19h15	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Anne ROUX
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Nathalie SOUBRE
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Antoine TRANCHET
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Pierre MORIN	
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Florence PREAUD	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Elina PREAULT	
Florence ERISSE, de 18h30 à 20h05	Marie-Hélène GUIGNARD	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Philippe BARON, pouvoir à Jean- François MOREAU de 19h15 à 20h21	Florence ERISSE, pouvoir à Pierre MORIN de 20h05 à 20h21	Nathalie MOREAU, pouvoir à Elina PREAULT

**Secrétaire de séance :** Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville

**Assistaient également :** Delphine CHERON, Directrice Générale des Services  
Yvan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



### Orientations en matière de formation des élus

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation de ses membres.

Considérant l'intérêt de définir les conditions d'exercice de ce droit, il est précisé que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Il est également rappelé qu'une formation est obligatoire pour les élus titulaires d'une délégation, au cours de la première année de leur mandat.

Chaque année, un budget dédié à la formation des élus est inscrit au budget primitif de la commune, à hauteur de 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales autorisées. Ce budget couvre les frais pédagogiques. Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge par le budget général de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir les orientations suivantes :

- Organisation d'une formation initiale des nouveaux élus, portant sur le statut de l'élu et le fonctionnement de la commune, à destination de tous les membres du Conseil Municipal : « Être élu pour la première fois, c'est découvrir un nouvel environnement : règles, responsabilités, marges de manœuvre, rôles au sein du conseil, articulation avec les services... Cette formation vise à offrir aux nouveaux élus un cadre clair, concret et sécurisant pour débiter leur mandat dans les meilleures conditions. »
- Mise en place de formations spécifiques pour les adjoints, en lien direct avec leurs délégations.
- Possibilité pour chaque élu de bénéficier de formations adaptées à l'exercice de son mandat, à son initiative.

Les demandes de formation pourront également se faire par les élus avec leur droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20260521-DG\_DEL\_2026\_108-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **21 MAI 2026**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les orientations en matière de formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- DE PREVOIR chaque année au budget primitif les crédits nécessaires à la formation des élus, dans la limite de 2 % du montant des indemnités de fonction maximales autorisées ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ces orientations et à signer tout document nécessaire à leur exécution.

Le Secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

